

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

N°2025/DELIB/074

Objet :
Garanties d'emprunts
à hauteur de 50%
accordées à la société
pour le développement
de l'habitat dans le
cadre de l'opération le
Clos Gaspard à
Camaret-sur-Aigues

Rapporteur :
Philippe de
BEAUREGARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 Décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Renée SOVERA ayant donné procuration à Patricia ROCHE, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

Absents excusés : NEANT

Considérant la désignation de Madame Elvire TEOCCHI, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) va procéder à la construction de 11 logements situé sur la commune de Camaret-sur-Aigues, 19, lotissement le Clos Gaspard.

Pour financer cette opération, SDH a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les prêts suivants :

- Un prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) travaux d'un montant de 252 000,00 € au taux de 2 % sur 40 ans,
- Un prêt PLAI foncier d'un montant de 97 000,00 € au taux de 2 % sur 50 ans,

- Un Prêt Locatif Social (PLS) enveloppe PLSDD 2025, d'un montant de 110 000,00 € au taux de 3,51% sur 40 ans,
- Un prêt PLS foncier, enveloppe PLSDD 2025, d'un montant de 36 000,00 € au taux de 3,51 % sur 50 ans,
- Un prêt Locatif à Usage Social (PLUS) travaux, d'un montant de 522 000,00 € au taux de 3% sur 40 ans
- Un prêt PLUS foncier d'un montant de 176 000,00 € au taux de 3 % sur 50 ans.

Les caractéristiques de ces six lignes de prêt sont détaillées dans le contrat de prêt n° 174496.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Société pour le Développement de l'Habitat,

Vu le contrat de prêt n°174496 signé entre la SDH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations relatif aux prêts PLAI, PLS et PLUS,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 décembre 2025,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 193 000,00 euros souscrit par la Société pour le Développement de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174496, constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- De préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, la Société pour le Développement de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette garantie d'emprunt et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Elvire TEOCCHI,
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 11 DEC 2025
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 10 DEC 2025
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

